

# Synthèse des besoins formulés par les crèches fribourgeoises liés à la crise du COVID-19

## Fédération des crèches et garderies fribourgeoises

Etat au 27 mars 2020

### Contexte

Le 20 mars 2020, la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises (FCGF) initiait un processus de consultation auprès des crèches et garderies membres de la fédération afin de recenser les besoins actuels liés à la crise du COVID-19. Les réponses des crèches ont été récoltées entre le 20 et le 27 mars 2020. La moitié des crèches membres de la fédération (18 crèches sur un total de 37 membres) ont relayé des besoins liés à la crise actuelle. Cette synthèse présente une vision englobante des besoins qui sont classées dans trois catégories principales : communication, sanitaire et financier.

Etant donné le rôle structurel que jouent les structures d'accueil dans le contexte de la crise actuelle, étant donné leur participation à l'offre de soutien à la société en vue de protéger la population vulnérable, la mission actuelle des crèches apparaît aujourd'hui comme un maillon indispensable de la chaîne de gestion de crise, à savoir celui de mettre des forces de travail à disposition des institutions médicales et sociales. Les enjeux soulevés par la crise actuelle pour les crèches sont à prendre au sérieux et pourraient potentiellement contraindre certaines structures de mettre la clé sous la porte, ce qui s'avérerait très néfaste pour la reprise économique ultérieure. De plus, afin de protéger le personnel des crèches, les enfants accueillis et de participer à la mission de protection de la population, la FCGF demande au canton et aux communes d'accorder la plus grande attention aux problématiques soulevées dans cette synthèse des besoins exprimés par les structures d'accueil de la petite enfance dans le canton.

### 1. Communication de la part des autorités

Des besoins en matière de communication entre les autorités cantonales et les crèches sont relayés par 72% des crèches sondées. Quelques crèches soulignent qu'il est important que les directives soient communiquées de manière claire et non contradictoire. Elles regrettent que des directives officielles des autorités arrivent parfois au dernier moment, par exemple tard le soir, et doivent entrer en vigueur le lendemain matin. Il serait pour elles préférable qu'un délai raisonnable soit octroyé entre la communication d'une mesure et son application.

La crise du COVID-19 a suscité une augmentation des documents administratifs requis par l'administration cantonale. Cela s'ajoute à une charge de travail déjà très conséquente dans la gestion de la crise actuelle pour les directions et administrations des crèches. Plusieurs crèches souhaiteraient que ces formulaires puissent être envoyés une à deux fois par semaine (au lieu du rythme journalier actuel).

Un besoin de clarification a été exprimé quant au rôle des feuilles de contrôles à rendre au Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ). S'agit-il de vérifier la bonne attribution des places? Pourquoi les

données des parents y sont-elles répertoriées? Une direction de crèche souligne que ces informations sont importantes pour répondre aux questions des parents des enfants placés en crèche.

Des crèches alémaniques soulignent l'importance de pouvoir communiquer avec des interlocuteurs germanophones au niveau des autorités cantonales, ce qui est d'autant plus nécessaire en situation de crise.

Plusieurs crèches déplorent un manque de reconnaissance des autorités sur le plan de la communication. Les crèches constituent un maillon indispensable dans la gestion de la crise et leur fort engagement, au côté d'autres secteurs essentiels de cette crise (santé, approvisionnement, sécurité, ...), n'est malheureusement pas reconnu à ce jour. Elles demandent que les autorités communiquent explicitement leur gratitude vis-à-vis du travail et de l'engagement des crèches dans ce contexte de crise, et reconnaissent l'importance de leur engagement actuel.

Par rapport au contenu des directives communiquées au cours des dernières semaines, plusieurs crèches estiment avoir besoin de clarifications concernant notamment les points suivants:

- Une crèche est-elle dans l'obligation d'accueillir des enfants qui ne sont pas inscrits à la crèche ? Si oui, sous quelles conditions ?
- Avec le quota de 4 enfants pour un adulte, cela peut impliquer pour le personnel éducatif de ne pas prendre de pause pendant sa journée de travail. Ceci est-il autorisé ?
- Lorsqu'il y a séparation de groupe (plus de 5 personnes), les groupes peuvent-ils s'organiser sur un même étage, dans des salles contiguës ?
- Les balades avec les enfants sont-elles encore autorisées ? Peut-on exiger des travaux différents au personnel (par ex. faire des grands nettoyages, participer à un groupe de travail en ligne, préparer des décorations, amener des repas aux personnes dans le besoin, etc...) ?
- Peut-on faire travailler en premier lieu les stagiaires et apprenties puisqu'elles n'ont pas accès au chômage partiel ?

## **2. Protection de la santé du personnel et limitation de la propagation du COVID-19**

La santé du personnel, celle des enfants pris en charge, mais aussi la limitation de la propagation du COVID-19 constituent des préoccupations évoquées par plus de 70% des crèches ayant répondu à la consultation. Plusieurs crèches souhaiteraient une prise de position et des recommandations claires des autorités concernant les mesures à prendre pour la protection de la santé du personnel des crèches. Ceci concerne en particulier les points suivants :

- Quelles sont les mesures sanitaires à respecter dans les crèches ?
- Comment le personnel des crèches peut-il se protéger ?
- Quelles sont les recommandations ou directives pour les collaborateurs/trices qui vivent dans le même ménage qu'une personne à risque ?
- Quelles sont les mesures à prendre si un enfant de la crèche présente des symptômes du COVID-19 ? Quels sont les symptômes dont il faut tenir compte ? Avec quelle intensité ? Quelle communication faut-il établir avec le médecin cantonal (signalement de cas suspectés) ?

- Que faut-il faire si une personne vivant dans le même ménage que l'enfant (parent, frère ou sœur) présente les symptômes du COVID-19 (mais pas l'enfant placé en crèche) ?
- Que faut-il communiquer aux autres parents dont les enfants ont été en contact avec cet enfant ?
- Faut-il recommander la quarantaine à l'enfant présentant des symptômes ? Aux autres enfants ? Aux familles des autres enfants ?
- Faut-il fermer la crèche si un cas de COVID-19 a été diagnostiqué chez un membre du personnel éducatif ou un enfant ?
- Quelles sont les mesures de nettoyage ou de désinfection à entreprendre par rapport aux locaux de la crèche ?
- Peut-on encore utiliser des linges pour les mains si on les change régulièrement ?
- Quelle est la durée de vie des germes du COVID-19, par exemple sur les poignées de portes ?

Une crèche propose que le SEJ rédige une lettre qui serait transmise par les crèches aux parents qui continuent de placer les enfants en crèche, abordant les questions liées à la protection de la santé, aux mesures préventives et aux risques encourus.

Un autre questionnement souligné par plusieurs crèches concerne l'utilisation du matériel de protection pour le personnel des crèches et la disponibilité de ce matériel. Des clarifications sont demandées sur les points suivants :

- Quelles sont les recommandations du canton en matière d'utilisation de masques de protection, de gants et de gel hydro-alcoolique pour le personnel éducatif des crèches ?
- Comment peut-on se fournir en matériel ?
- Quelle mesure faut-il prendre si le matériel recommandé est indisponible ? Où les crèches peuvent-elles se fournir ? (par ex. en cas de manque de thermomètres, de gel hydro-alcoolique, etc.)

### 3. Besoins financiers

La question du financement constitue le besoin le plus mentionné par les crèches : 78% des structures sondées ont évoqué des préoccupations financières, des besoins de clarification sur les aspects financiers, voire un état de nécessité prononcé et urgent.

Sur le plan financier dans le contexte de cette crise, toutes les crèches ne sont pas sur un pied d'égalité : leur forme juridique (SàRL, SA, crèche privée, crèche communale) impacte nécessairement leurs capacités financières à faire face à la crise sur le court et moyen terme. Au-delà de ces différences, beaucoup de préoccupations financières sont partagées par un grand nombre de crèches. Les questions principales portent sur la facturation des prestations de la crèche aux parents, le versement des salaires des employé-e-s, le recours au chômage partiel, les surcoûts engendrés par l'ouverture partielle des structures, ainsi qu'une possible absence de liquidités à court terme.

Les crèches se trouvent actuellement dans une situation difficile, puisqu'elles n'ont plus accès à leur source de revenu principale (facturation des prestations à tous les parents) et qu'elles doivent par ailleurs continuer d'assumer un certain nombre de charges, tels que la location des locaux, les frais fixes (chauffage, électricité, ...), les salaires des employé-e-s et les frais engendrés par la crise du COVID-19 (frais liés à l'achat de matériel sanitaire, respect des quotas de personnel, ...). Plusieurs crèches estiment qu'elles seront à court de liquidités à court terme. Dans cette perspective, la FCGF demande aux autorités cantonales un soutien urgent pour les crèches à court de liquidités. En l'absence d'aide de cette nature, des crèches pourraient devoir fermer, ce qui s'avérerait catastrophique pour

l'économie cantonale au moment de la reprise de l'activité économique, puisque les parents se trouveraient privés de la possibilité de faire garder leur enfant.

En matière de rémunération du personnel, des besoins de clarification subsistent, en particulier à propos du personnel engagé à l'heure :

- Pour les employés travaillant de manière régulière dans les crèches sur la base d'un salaire horaire (sans contrat à taux fixe) : comment ces employés doivent-ils être rémunérés ?
- Les heures non travaillées peuvent-elles compter comme heures négatives ou comme vacances ?

D'autres besoins de clarifications concernent la facturation aux parents qui n'utilisent plus les services de la crèche :

- Quelles sont les directives ou les recommandations cantonales en matière de facturation des prestations annulées aux parents ?
- Cette question relève-t-elle de directives cantonales ou la question est-elle à trancher au niveau de chaque crèche/de chaque commune ?
- Est-ce que la commune et le canton doivent verser la subvention lorsque l'enfant ne vient pas à la crèche à cause de la crise du COVID-19 ?
- A qui les crèches doivent-elles facturer la prise en charge des enfants encore accueillis ? Est-ce que les communes doivent également payer pour ces enfants ? Qu'en est-il de la situation des enfants accueillis en provisoire et en urgence ?

Plusieurs crèches soulignent le fait que le service minimal assuré engendre des charges supplémentaires. A titre d'exemple, rester ouvert en service minimum implique de mobiliser 1,5 EPT pour la prise en charge de deux enfants sur une journée. La charge salariale ne peut par conséquent être comparée à celle d'une situation ordinaire où la crèche est pleinement utilisée. Ainsi, même en inscrivant le personnel au chômage partiel, l'ouverture de la crèche coûte plus cher que sa fermeture. De plus, la situation actuelle complique la planification des effectifs, ce qui comporte un impact financier, avec des annulations à la dernière minute d'enfants annoncés (pour cause de maladie, d'annulation du travail des parents, ...). Ces changements de dernière minute engendrent également des frais lorsque l'annulation d'une prestation (par exemple les repas) ne peut pas être effectuée à la dernière minute. La question de la prise en charge de ces surcoûts se pose donc.

**Pour le comité de la FCGF**

Gregory Pellissier, président